

Numéro 258

Bi — Mensuel — Vendredi 2 mars 2007



**SNUIPP**

Fédération Syndicale Unitaire

# Pluriel (les)

Bulletin de la Section départementale du Calvados du SNUipp  
206, rue Saint Jean — B.P. 53 025 — 14 017 CAEN CEDEX 2  
TÉLÉPHONE : 02 31 72 29 25 — TÉLÉCOPIE : 02 31 34 54 01 — E - MAIL : [snu14@snuipp.fr](mailto:snu14@snuipp.fr)  
Site : <http://14.snuipp.fr>  
Directrice de la publication : Cécile ANDRE-RIBES — Prix du numéro : 5 €  
Numéro C.P.P.A.P. : 0 710 S 07447

## Mépris du ministre

Depuis plusieurs mois, le ministre ne manifeste que du mépris envers notre profession et ses représentants : mise en oeuvre du protocole sur la direction d'école alors que les organisations syndicales représentant plus de 70% de collègues ne l'ont pas signé, mise en cause de la professionnalité des enseignants du premier degré à propos de l'apprentissage de la lecture, de la grammaire puis du calcul, sanction à l'encontre de milliers de directrices et directeurs engagés dans l'action syndicale, publication d'un décret sur les E.P.E.P contre l'avis unanime de la communauté éducative après un semblant de concertation où les syndicats représentant plus de 70% de la profession ont refusé de siéger.

Les enseignants du premier degré sont fatigués de ce mépris, de l'absence totale d'un véritable dialogue social, comme ils l'ont montré lors des journées de mobilisation du 20 janvier et 8 février.

Le SNUipp exige la levée des sanctions contre les directrices et directeurs d'école, le respect du travail quotidien des enseignants effectué au service de la réussite des élèves, le respect de la représentativité des organisations syndicales dans le cadre d'un véritable dialogue social.

## Mouvement 2007

Dès octobre, l'Inspecteur d'académie a réuni les élus du personnel pour leur faire part de son intention de modifier en profondeur les règles du mouvement, les procédures d'affectations, jugées trop complexes, trop "coûteuse de temps" pour les services et ne permettant pas de pourvoir correctement les secteurs éloignés de Caen. La création de secteurs géographiques permettrait, selon lui, de répondre à cette logique "un poste, un enseignant".

Le SNUipp a rappelé à l'Inspecteur d'académie que le mouvement appartient aux personnels et que toute modification ne peut se faire sans la prise en compte de leurs intérêts.

Le SNUipp a réuni près de 850 collègues en infos syndicales, a organisé une grande consultation à laquelle vous avez répondu très largement, s'est inscrit dans un cadre syndical unitaire. Vous avez dit être opposés à la plupart des modifications prévues, notamment l'obligation de postuler sur des secteurs géographiques.

Le rassemblement du 10 janvier fut un temps fort et toutes les actions menées ont fait reculer l'IA sur la plupart des modifications prévues, les vœux sur secteurs n'étant plus obligatoires notamment.

Pourtant, le SNUipp reste inquiet sur le déroulement du mouvement 2007, l'introduction des vœux sur secteurs géographiques amenant beaucoup de flou sur les modalités d'affectation par la "machine".

Tous ensemble, soyons vigilants. Plus que jamais la participation massive des collègues aux différentes réunions, infos syndicales, réunions "mouvement", le retour des fiches de contrôle syndical sont nécessaires. Le mouvement appartient aux personnels. Soyons vigilants.

Céline CHATELIER

## infos syndicales

Disposé de tirage Caen CTC

**P**

**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

DÉPOSÉ LE 06/03/2007

### Sommaire :

page 2 : Calendrier du mouvement, conseils pratiques;  
page 3 : Les secteurs, les modifications des règles ;  
page 4 : carte scolaire, programmes du primaire ;  
page 5 : Dates des prochaines informations syndicales ;  
page 6 : motion de soutien aux directeurs ;  
page 7 : EPEP, poste de réadaptation et de réemploi ;  
page 8 : .EVS, ISSR

Ce bulletin comporte un encart format A4 (bulletin d'adhésion).

## Conseils pratiques

### Règles d'or

Quelques règles d'or pour éviter les regrets...

Ne jamais se dire qu'un poste va être demandé par des collègues au barème supérieur au sien ; ces collègues ne participeront peut-être pas au mouvement ou obtiendront un autre vœu.

La liste établie, « je la laisse reposer » avant d'y revenir calmement. Le choix devient alors simple : « ce poste ne m'attire pas, je l'élimine. Celui-ci me tente, je le garde. »

Je tente ma chance sur tout poste qui m'intéresse.

Une fois la liste de postes terminée, je classe mes vœux dans un strict ordre préférentiel – que les postes soient vacants ou non. Aucun calcul ne doit venir troubler ce choix. Ne jamais se dire : « ce poste me plairait bien, mais je vais le positionner après car il sera beaucoup demandé. »

Je n'hésite pas. Un poste m'intéresse, même si « je crois », même si « on m'a dit », même si « c'est impossible », je postule.

Ce n'est pas parce qu'un poste est signalé vacant qu'il peut être pris

*Avant d'établir votre fiche de vœux...*

*Avant toute chose, lisez les règles du mouvement et plus attentivement les rubriques qui vous concernent.*

*Renseignez-vous sur les postes souhaités: logement, sujétions spéciales (réunions, horaires, services, aménagement du temps scolaire...), obligations éventuelles (U.S.E.P., coopérative, cantine, garderie...).*

*Lorsque vous rédigez votre fiche...*

*La saisie informatique sera scrupuleusement respectée; faites donc très attention à la rédaction.*

*N'oubliez pas que l'ordre dans lequel vous inscrivez les postes sera l'ordre suivi; alors réfléchissez bien à l'ordre de vos préférences (celui-ci ne pourra plus être modifié après le 26 mars 2007). Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'au 26 mars au soir, mais faites attention à*

*l'encombrement des derniers jours, des dernières heures.*

*Saisissez avec la plus grande attention les codes postes.*

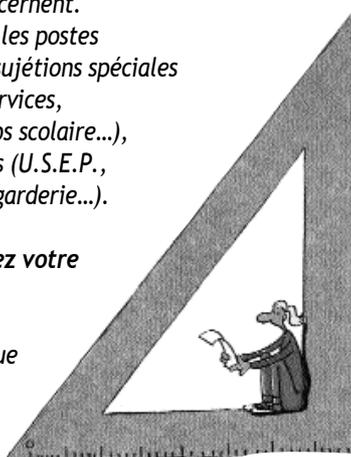
*Si vous fonctionnez sur un poste qui n'est pas celui de votre nomination officielle (cas des échanges de service), n'oubliez pas que votre poste réel est celui sur lequel vous n'exercez pas, celui de votre première nomination.*

*Pour que le SNUipp puisse contrôler votre barème, adressez-lui la fiche de*

*contrôle syndical*

*Elle doit comporter les renseignements nécessaires au calcul du barème, l'état civil, le poste occupé, la spécialisation ou l'habilitation éventuelle.*

*Gardez une photocopie ou une copie de la notice syndicale que vous aurez adressée au SNUipp.*



## Calendrier du mouvement

### Calendrier prévisionnel retenu par l'administration.

**8 mars au 26 mars**

*Saisie des vœux sur internet (<http://bv.ac-caen.fr>).*

**23 mars**

*Résultats des permutations informatisées.*

**30 mars**

*C.A.P.D. « cas particuliers ».*

**Mi-avril**

*Groupe de travail « points ZEP, AIS, interim de direction, carte scolaire ».*

**10 mai**

*C.A.P.D. premier mouvement.*

**11 juin**

*Cas particuliers second tour.*

**28 juin**

*C.A.P.D deuxième mouvement.*



**Gilles Moindrot**  
Secrétaire général  
Porte-parole du SNUipp

## Permanences « mouvement » au SNUipp – 206, rue Saint Jean – CAEN

- Du 8 au 26 mars :  
Tous les jours jusqu'à 17 heures
- Les mercredis 14 et 21 mars :  
Toute la journée
- Les samedis 10, 17 et 24 mars :  
Le matin (permanence téléphonique uniquement)

3



# Postuler sur les secteurs géographiques n'est pas obligatoire

## Qui doit participer ?

- Tous les collègues nommés à titre provisoire ;
- Tous les collègues nommés à titre définitif qui désirent changer de poste ;
- Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire.



Les actions des enseignants et les interventions des représentants des personnels ont fait reculer l'IA sur l'obligation de postuler sur des secteurs.

Il n'obligera pas, cette année au moins, les collègues à postuler sur des secteurs. Ils peuvent le faire s'ils le souhaitent.

Pourtant, il maintient les 60 vœux au lieu de 99 au second tour (pas de changement pour le premier tour, 45 vœux) et nous laisse sceptiques sur le fonctionnement des affectations sur secteurs.

Les postes d'un secteur, ce sont tous les postes d'adjoints maternelle et élémentaire, les postes de direction, les postes de remplaçants et les postes en CLIS !

Pour l'administration, "la machine" ne permet pas d'enlever les CLIS et de les mettre dans les secteurs ASH !!!

Le SNUipp s'est toujours opposé aux affectations d'office sur des postes spécialisés or cela peut se produire quand on demande un secteur.

Dans son courrier aux enseignants accompagnant les règles du mouvement, l'IA rappelle pourtant que « tout enseignant du premier degré est appelé à exercer sur tout type de poste à l'exception des postes

spécialisés nécessitant une formation spécifique » !!!

Inquiétant encore, dans l'annexe relative à l'introduction des secteurs, l'IA indique qu'« en dernier lieu, lorsqu'un enseignant est susceptible d'être affecté sur plusieurs postes de même priorité à l'intérieur du secteur considéré, l'application lui attribuera le poste le moins demandé par des vœux simples hors secteurs ».

Célestin qu'ça veut dire ?

Et bien c'est simple : plus on a de barème, plus on est nommé rapidement sur les postes les moins demandés !!! C'est un traitement inéquitable des collègues.

Comme chaque année, le SNUipp organisera avant la CAPD ces traditionnelles réunions "mouvement dans la transparence" vous permettant de vérifier votre affectation. Plus que jamais, ces réunions seront d'importance et permettront de vérifier pour chaque collègue ayant participé au mouvement si "la machine" a correctement traité sa situation.

Tout collègue "mal nommé" sera invité à formuler une demande de révision de nomination soumise à la CAPD.

François AUDIRAC

## REGLES DU MOUVEMENT

### Bilan des modifications

| Avant   | Propositions IA   | Propositions élus                                    | décision finale                      |
|---|---|--|--------------------------------------|
| Plus de demande de principe                                   | Pas de demande de principe                                | retour à la demande de principe                      | Refus                                |
| 1 point pour intérim de direction                             | suppression   | maintien du point d'intérim                          | maintien du point d'intérim          |
| 1 point par an pour exercice sur poste spécialisé à titre pro | suppression   | maintien du point                                    | 2 points par an                      |
| nomination à TP sur décharges d'application                   | maintien nomination TP                                    | Nomination à TD                                      | Maintien du TP                       |
| Au second tour, des postes à TP et des postes à TD            | Tous les postes à TP                                      | accord des élus du personnel                         | tous les postes à TP au second tour  |
| 1 point pour intérim de direction                             | suppression   | maintien du point d'intérim                          | maintien du point d'intérim          |
| 1 point par an (max 3 points) pour exercice en ZEP            | suppression   | maintien des points                                  | maintien des points                  |
| Vœux illimités au second tour (99 informatisés + manuels)     | 35 vœux plus des secteurs géographiques obligatoires (11) | Maintien nombre de vœux et pas secteurs obligatoires | 60 vœux pas de secteurs obligatoires |
|   |   |  |                                      |



## Assimilation et discriminations

Créé le 1er Août 1990, le corps des Professeurs des écoles (censé répondre aux revendications syndicales de revalorisation de la fonction enseignante) a durablement institué des parcours professionnels inégalitaires et injustes.

La Loi Fillon de 2003 prévoyait l'extinction des corps des instituteurs et PEGC en 2007, et en avait prévu le financement.

La situation en 2007 : il restera après intégration 15 000 instituteurs et 80 PEGC en activité.

Le gouvernement s'appuie sur ce nombre d'enseignants non intégrés pour repousser à une date ultérieure le processus d'extinction des corps, donc d'assimilation.

Il est alors évident qu'actifs et retraités ont une bataille commune à mener

- pour obtenir des conditions d'intégration qui permettent de sauvegarder les intérêts des derniers personnels actifs des corps concernés
- pour exiger dès 2007 les mesures d'assimilation légitimes attendues depuis longtemps maintenant et qui impliquent la suppression du corps des instituteurs et celui des PEGC de classe normale.

Nous n'accepterons pas que le Ministère se saisisse de prétextes pour différer davantage une mesure d'assimilation qui constitue un engagement de différents gouvernements successifs et qui ne ferait que grossièrement masquer de nouvelles économies budgétaires réalisées sur le dos des retraités. Question de justice et d'équité. Concrètement : Un instituteur au 11ème échelon (indice 514), manque à gagner de 51 euros par mois ; Un PEGC au 11ème échelon classe normale, manque à gagner de 217 euros par mois.

Le secteur retraités

## CARTE SCOLAIRE

4

### Pas assez de postes pour la rentrée !

Avec plus d'élèves attendus à la rentrée prochaine et des postes rendus au ministère, le compte n'y est pas pour assurer de bonnes conditions de scolarisation.

La forte mobilisation des enseignants, des parents et élus dans les écoles et lors de la manifestation du 29 janvier qui a rassemblé plus de 300 personnes et 30 délégations d'écoles ont permis que des mesures de fermetures soient annulées.

A Jort, Blainville sur Orne, Mondeville Centre maternelle, Caen Victor Lesage, Castillon, Sannerville, Lion sur mer maternelle, Cambremer, Démouville, Biéville Beuville, Caen Les Vikings, Lisieux Trevett, Bayeux Argouges, Vire Jean Moulin, Livarot, Verson élémentaire, Amfreville, Caen Paul Gernez ; c'est la satisfaction d'avoir été entendus et de conserver les classes. Pierrefitte en Cinglais et Bons Tassilly conservent aussi chacune leurs 2 classes.

Pour cela, l'IA a puisé dans les réserves et a du revenir sur la proposition d'ouvertures de 15 postes d'ITR formation continue.

Depuis plusieurs semaines et à chaque réunion, nous avons demandé au Préfet, à Mme Le Recteur et à l'IA d'intervenir auprès du ministère pour obtenir plus de postes budgétaires.

Le choix qui a été fait reste le redéploiement : pour ouvrir, on ferme !

Il reste encore de nombreuses situations «tendues». En voici quelques-unes avec la moyenne par classe : Jurques élémentaire ( 3 classes à 26) ; Isigny sur mer (5 classes à 28) ; Honfleur Canteloup, Cagny, Sainte Honorine du Fay, Fresney-le-Puceux, Eterville et Thaon maternelle ( classes à 31)... En élémentaire, de nombreuses écoles verront leurs effectifs augmenter par classes (entre 26 et 29 de moyenne).

La mobilisation doit s'amplifier pour que l'éducation devienne une vraie priorité. Nous n'acceptons pas le recul de la scolarisation en maternelle, les discours sur les réseaux ambition réussite sans suivi de moyens pour y parvenir, l'intégration d'élèves handicapés sans personnels supplémentaires et formés !

Dans cette période pré-électorale, il est temps d'afficher le choix de nouvelles orientations pour l'école, autres que des circulaires sur la lecture, la grammaire ou le calcul.

Les grands oubliés de la préparation de la rentrée, ce sont les conditions de remplacement (aucun poste d'ITR supplémentaire) et le fonctionnement de la Direction d'école. Alors que les tâches administratives et de responsabilité s'alourdissent pour les directeurs(trices) d'écoles, au lieu de répondre favorablement à plus de temps de décharges, des collègues sont aujourd'hui sanctionnés de retraits de salaires pour « service non fait » ! Le SNUipp a demandé une audience à l'IA sur cette question.

Denise DE MONTE

## PROGRAMMES DU PRIMAIRE

### Un nouveau passage en force ?

Le ministre de l'Education Nationale a annoncé la tenue d'un Conseil Supérieur de l'Education jeudi 22 mars qui devrait se prononcer sur des modifications importantes des programmes de l'école élémentaire liées à la mise en place du socle commun.

Les programmes actuels ont été validés par plusieurs ministres, approuvés par le Conseil Supérieur de l'Education, le Conseil National des Programmes, après une large consultation des enseignants. Ils ne sont en vigueur au CM2 que depuis la rentrée 2004. Le SNUipp qui avait demandé la mise en place d'un comité de suivi constate qu'aujourd'hui aucune évaluation n'est réalisée. Plusieurs rapports de l'Inspection Générale, en lecture et en mathématiques, ne les remettent pas en cause mais recommandent, au contraire, un effort d'accompagnement et de formation dans leur mise en œuvre.

Le ministre est bien le seul à demander leur changement et à mettre en place un pallier entre l'école et le collège qui risque d'accentuer la coupure entre école et collège. A ce jour, aucune proposition, aucune concertation, n'ont été présentées aux organisations syndicales et aux enseignants du 1er degré.

Le SNUipp dénonce cette méthode et réitère son exigence d'une large consultation des personnels, des parents et des spécialistes avant toute modification d'importance des programmes.

5



amedi 28 avril - samedi 5 mai

mercredi 16 mai

# 9 heures - 12 heures Information syndicale

samedi **28** avril

Caen .....Université - Amphi 2000  
Bayeux .....Ecole élémentaire Bellevue

samedi **5** mai

Vire .....Ecole élémentaire P.M. France  
Lisieux .....Espace Victor Hugo, salle Mozart  
Falaise.....Ecole élémentaire Bodereau

mercredi **16** mai

Caen .....Ecole élémentaire Reine Mathilde  
Vire .....Ecole élémentaire P.M. France



De la part de la maîtresse ou du maître concerné

## LETTRE à l' IEN

Objet : réunion d'information syndicale  
• article 5 du décret 82 – 447 du 28 mai 1982 ;  
• lettre adressée à Monsieur l'Inspecteur  
d'académie par le SNUipp Calvados.

Madame l'IEN,  
Monsieur l'IEN,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je me rendrai à la réunion d'information  
syndicale organisé de 9 heures à 12 heures par le SNUipp :

- le samedi 28 avril
- le samedi 5 mai.
- le mercredi 16 mai

à.....

À..... le.....

Signature

## LETTRE AUX PARENTS

Le décret 82 – 447 du 28 mai 1982 relatif aux droits syndicaux dans la  
Fonction publique institue une heure mensuelle d'information syndicale sur le  
temps de travail.

Dans les écoles, cette disposition a pris la forme de deux réunions de trois  
heures chaque année.

Afin d'examiner les problèmes nouveaux qui se posent à nous dans  
l'exercice de notre métier, le Syndicat National Unitaire des Instituteurs et des  
Professeurs des Écoles organise une réunion d'information, dans le cadre du  
décret du 28 mai 1982.

Votre enfant n'aura donc pas classe le :

- le samedi 28 avril
- le samedi 5 mai
- le mercredi 16 mai



## Remboursement de 50% des titres de transport hors Ile-de-France.

A compter du 1er janvier 2007, les titres de transport pour aller de son domicile à son lieu de travail pourront faire l'objet d'un remboursement à la hauteur de 50%.

Les titres admis au remboursement partiel sont les cartes et abonnements annuels ou mensuels correspondant au trajet entre le lieu de domicile et le lieu de travail sur la base du tarif le plus économique.

Le remboursement se fait à la hauteur de 50% du tarif du titre de transport. Il est toutefois plafonné à 51,75 euros.

Ce remboursement est subordonné à la présentation du titre de transport par l'agent. Le titre de transport doit être nominatif.

Le SNUipp a eu connaissance de cette nouvelle disposition avant l'Inspection académique. C'est pourquoi, lors de la dernière CAPD, nous avons interrogé l'administration qui actuellement examine les situations de collègues qui peuvent être concernés, notamment ceux qui exercent à Lisieux et résident à Caen, ceux qui ont des abonnements Twisto...

Dans l'attente d'infos plus précises, le SNUipp vous conseille de conserver vos titres de transport des mois de janvier et février car si vous étiez concerné-e- l'effet serait rétroactif.

Cécile RIBES

## GREVE ADMINISTRATIVE Retrait de salaire aux directrices et directeurs pour "service non fait" dit l'IA !

*De l'aveu même du ministre, le blocage administratif continue malgré les fortes pressions exercées et les sanctions prises par les IA dans les départements.*

*Dans le Calvados, les directrices et directeurs en grève administrative qui n'ont pas retourné "l'enquête lourde" ont eu une journée de salaire de retenue sur la paye de mars.*

*La décision d'infliger un retrait de salaire aux directrices et directeurs en grève administrative est inadmissible et injuste. Elle est vécue comme une atteinte à la dignité par nos collègues. Le SNUipp doit rencontrer l'Inspecteur d'académie le 8 mars sur cette question. Il appelle à un rassemblement l'IA, à 17 heures 30 pour soutenir les directrices et directeurs en grève administrative. Il propose une motion de soutien du conseil des maîtres.*

Laurence TOUROULT

## Motion de soutien du conseil des maîtres

Ecole \_\_\_\_\_

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

*Le mouvement de blocage administratif a commencé il y a plusieurs années . Le travail des directrices et des directeurs d'école s'est considérablement alourdi et complexifié ces dernières années : relations avec les parents, mise en place des PPRE, projet pédagogique, PPMS, responsabilités, tâches administratives.*

*A ce jour, alors que la question de la direction des écoles et de leur fonctionnement n'a pas été réglé de manière acceptable, comme en témoigne le nombre de directions vacantes, nous venons d'apprendre que vous frappez notre collègue chargé-e de la direction d'une sanction pour service non fait.*

*Monsieur l'Inspecteur d'académie, la surcharge de travail des directrices et directeurs, pour assurer le fonctionnement de leur école, malgré le manque de temps et de moyens, est reconnue par l'ensemble de la communauté éducative.*

*C'est bien au nom de leur engagement et leur sens du service public que les directeurs mènent un blocage administratif tout en assurant leurs missions au quotidien.*

*Aussi, les enseignants de l'école soutiennent leur collègue chargé-e de la direction et vous demande de revenir sur votre décision de sanction à son égard.*

**Le conseil des maîtres de l'école**



## Accompagnement des enseignants confrontés à des difficultés de santé

Un nouveau dispositif est mis en place pour la rentrée 2007. Il s'agit de remplacer les actuels réadaptation et réemploi. Le décret est actuellement en consultation au conseil d'état et devrait paraître en mars ou avril. Ce dispositif vise les enseignants temporairement fragilisés ou gravement atteints dans leur état de santé. L'objectif affiché est d'apporter des solutions répondant à chaque cas particulier et dans le même temps à l'intérêt des élèves. Ces solutions doivent favoriser le maintien en activité ou la reconversion des personnels concernés.

**Aménagement du poste de travail :** l'objectif est de maintenir en activité ou de faciliter la prise de poste après avoir eu recours à un poste adapté pour les enseignants qui peuvent, malgré l'altération de leur état physique, continuer à exercer leur activité. Ils peuvent alors solliciter l'aménagement de leur emploi du temps, l'affectation d'une salle de classe ou d'un équipement spécifique, un allègement de service. Prendre contact avec le SNUipp pour plus d'informations.

L'affectation sur poste adapté : ce dispositif se substitue aux dispositifs de réadaptation et de réemploi. Cette affectation a lieu à l'issue d'une période de congés longs de maladie. L'objectif est de préparer le retour vers une activité professionnelle. L'avis du comité médical est sollicité. Pour plus d'informations, contactez le SNUipp.

## Non aux EPEP ! Etablissements publics d'enseignement primaire

Le ministère a présenté le 20 décembre un projet de décret relatif à l'expérimentation des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP). Ce décret est pris en application de la loi dite de décentralisation. Il va modifier en profondeur le fonctionnement des écoles.

Créés à l'initiative des élus, ces EPEP mettraient en place une véritable tutelle des pouvoirs politiques locaux sur l'école, tant sur le plan de la gestion que sur le pilotage pédagogique. Le directeur de l'EPEP, pour lequel le ministère prévoit la définition d'une catégorie de directeur spécifique avec un statut d'emploi fonctionnel, préparerait le Conseil d'administration et serait un exécutant d'orientations décidées par un conseil d'administration composé à majorité de représentants des communes et dirigé par l'un d'entre eux.

Si le SNUipp, avec la profession est demandeur d'une réflexion sur l'évolution du fonctionnement des écoles afin de favoriser la réussite des élèves, il rejette ce projet de décret.

Parce qu'il permet à terme de supprimer de nombreux postes d'enseignants.

Parce qu'il remet en cause l'unité du service public d'éducation, qu'il renforce les inégalités territoriales, qu'il porte en germe la mise en concurrence des établissements et la remise en cause du statut des personnels.

Tout indique que le ministère compte avancer très vite sur cette question, laissant peu de place à la concertation avec les acteurs concernés. Le Ministre confond concertation et placer devant le fait accompli. Le SNUipp conteste la précipitation et le contenu de ce décret.

Soumis lors de la séance du Conseil Supérieur de l'Education (CSE) du 5 février, le projet de décret autorisant la création d'Etablissement Public d'Enseignement Primaire a reçu un avis défavorable : 41 votes contre et 1 vote pour.

Les organisations syndicales, de façon unitaire, les PEEP, la JPA, la Ligue de l'Enseignement a adressé un courrier à Nicolas Sarkozy, Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et des Libertés Locales, lui demandant d'engager avec les représentants des parents, des élus, des enseignants, des personnels éducatifs et des associations, une large réflexion sur l'organisation et le fonctionnement des écoles.

## Le directeur de l'EPEP Un supérieur hiérarchique aux pouvoirs élargis

Dans la version initiale du projet de décret, il était prévu d'une part que le directeur soit "désigné par l'autorité académique parmi les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école (...)" et d'autre part, qu'il soit "assisté d'un secrétaire mis à disposition de l'établissement par les collectivités territoriales ou le ou les établissements publics de coopération intercommunale concernés". Dans la dernière version du décret, il n'y a plus d'emploi de secrétaire prévu et il n'est plus fait référence à la liste d'aptitude des directeurs mais au décret de 89 relatif au directeur d'école, en cours de modification et qui prévoit un nouveau statut d'"emploi fonctionnel" pour les directeurs d'EPEP et écoles à plus de 13 classes. Le statut d'emploi fonctionnel correspond à un poste à profil, sa définition par le ministère est la suivante "les emplois fonctionnels sont des postes à responsabilité dans lesquels les personnels sont nommés pour une durée déterminée...La nomination dans un emploi fonctionnel induit un détachement du corps d'origine vers l'emploi et un reclassement à partir de la grille indiciaire spécifique à l'emploi."

Le directeur de l'EPEP prépare et assure les délibérations de l'EPEP. A la différence du chef d'établissement d'un collège, il n'a qu'un rôle d'"organe exécutif" du conseil d'administration, présidé par un élu. Il assure toute la responsabilité juridique et financière de l'EPEP. Il est sous la dépendance du CA.

Le directeur de l'EPEP assure le suivi et la mise en oeuvre du projet d'établissement dans les écoles regroupées, ce qui le place dans un rapport d'autorité vis à vis des autres collègues directeurs et adjoints. Nouveau métier, nouvelles tâches, super directeur ???



## ISSR

Le ministère prévoit la généralisation de nouvelles conditions de versement de l'ISSR au plus tard à la rentrée 2007. Ce faisant, à des rythmes différents et selon des modalités diverses suivant les départements, en diminuant fortement sans préavis les conditions d'indemnisation des remplaçants il dégrade la qualité des remplacements. C'est inacceptable. Le SNUipp demande un retour aux conditions d'indemnisation antérieures, par ailleurs prévues dans le budget, et, en tout état de cause, l'ouverture de discussions préalables à toute éventuelle modification des conditions de versement.

Le SNUipp a été reçu en audience au ministère sur cette question. Concernant les modalités de versement de l'ISSR au TR/ZIL, le ministère a confirmé qu'il revenait à l'application stricte du décret de 89, c'est-à-dire un versement de l'ISSR aux personnes remplaçant les seuls jours travaillés du remplacement. Ce qui se fait dans notre département depuis plusieurs années.

Concernant les postes fractionnés, la DGRH a confirmé qu'elle travaillait à l'élaboration d'un projet de décret d'indemnité de sujétion spéciale combinant deux critères : le nombre de services dans des écoles différentes et le périmètre géographique. Les ayants droit seraient les personnels nommés dans deux écoles sur deux communes non limitrophes et les personnels nommés sur au moins trois écoles, sans condition géographique.

Sur le montant de cette indemnité, aucune indication pour le moment ni sur l'application de ces mesures dans notre département.

Plus d'infos dès que possible .

Thomas RIBES

# EMPLOIS VIE SCOLAIRE

## La précarité au quotidien dans nos écoles

Les EVS sont arrivés dans nos écoles à la rentrée, après les aides-éducateurs, les assistants d'éducation, étape de plus dans l'aggravation de la précarité. Ce sont en majorité des contrats d'avenir, de droit privé, au temps partiel imposé de 26 heures hebdomadaires, payés 768 E !

Dans le Calvados, 260 EVS ont été recrutés. De nombreuses écoles ont renoncé à recruter des EVS. Le SNUipp les a rencontrés fin novembre et a organisé lundi 5 mars une journée d'information syndicale à leur intention.

Recrutés pour l'aide à la charge administrative des directrices et directeurs d'école et l'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap, beaucoup d'entre eux ont déjà pris une place importante dans les écoles, animant ateliers informatiques, BCD... En clair, nous avons besoin d'eux mais pas dans ces conditions !

Beaucoup d'entre-eux recrutés en septembre et en octobre n'ont pas perçu leur salaire en fin de mois alors que les prestations auxquelles ils avaient droit avaient cessé de leur être payées.

Actuellement, les EVS se battent pour percevoir la prime de retour à l'emploi de 1000 euros, l'allocation de solidarité, prestations qu'on leur avait dit qu'ils percevraient.

Beaucoup d'entre-eux, chargés de famille ou non, sont dans une situation financière intolérable. Pour certains, cet "emploi aidé" leur fait percevoir moins que quand ils étaient demandeurs d'emploi !!!

Et l'avenir de ces contrats d'avenir est incertain puisqu'ils doivent prendre fin en juin.

Dès juillet, les EVS qui s'inscriront à nouveau à l'ANPE comme demandeurs d'emplois auront perdu les priorités auxquelles ils pouvaient prétendre avant d'accepter ce contrat précaire de quelques mois.

Lors de la journée du 5 mars, il est prévu de rencontrer le directeur de la direction départementale du travail, la directrice de l'ANPE et le directeur des assedics.

Un compte-rendu de cette journée vous parviendra prochainement.

Une fois encore, les EVS mettent en évidence la nécessité de donner aux écoles les moyens d'assumer toutes les tâches administratives et annexes à la gestion de la classe. Pourtant, seuls de vrais emplois statutaires peuvent satisfaire. C'est une bataille que doit mener toute la communauté éducative.

Céline CHATELIER



